

ACCORD DE PARTENARIAT

Entre :



Le ministère de l'Éducation nationale,



Le secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services

Et :

100 000
entrepreneurs

Transmettre la culture d'entreprendre

L'association 100 000 entrepreneurs

Ci-dessous dénommés les « partenaires ».

Considérant les objectifs communs aux partenaires de développer auprès des jeunes l'esprit d'entreprendre, l'information sur les métiers et le monde professionnel, et de favoriser l'accueil et l'insertion professionnelle par les stages ou périodes de formation en milieu professionnel, les partenaires ont choisi d'organiser leurs relations dans le cadre d'une convention de partenariat.

La collaboration entre les partenaires se présente sous la forme d'un programme de parrainage « 1 classe - 1 entrepreneur ». Ce programme, actuellement développé par l'association 100 000 entrepreneurs, a été initié en janvier 2008 avec M. Hervé Novelli, Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services.

L'objectif du présent partenariat consiste à déployer le programme auprès d'un plus grand nombre d'établissements scolaires. Il a vocation à s'étendre à tous les collèges et lycées, dans toutes les académies. Il cible, en priorité, les élèves de

l'éducation prioritaire des classes de troisième de collège, suivant l'option de découverte professionnelle 3 heures ou le module de 6 heures.

TITRE 1 – présentation du programme parrainage 1 Classe - 1 Entrepreneur

Le parrainage d'une classe par un entrepreneur se déroule sur une année scolaire. Il intègre trois composantes :

Article 1 – Intervention de l'entrepreneur en classe

L'entrepreneur intervient dans la classe, dans le respect des principes de laïcité, de neutralité et d'égalité, afin de partager son expérience sous la forme d'une étude de cas. Deux interventions de 2 heures minimum sur l'année sont préconisées.

Ces interventions ont pour objectif de décrire :

- l'acte d'entreprendre,
- le fonctionnement d'une entreprise,
- l'univers professionnel,
- l'importance du cursus scolaire,
- quelques pistes d'orientation.

Les interventions sont préalablement cadrées par l'établissement avec l'entrepreneur grâce à un guide d'intervention, permettant d'exposer son cas de façon pédagogique. Un questionnaire qui permet d'apprécier l'action menée est renseigné par l'enseignant après chaque intervention.

Article 2 – Visite de l'entreprise

L'entrepreneur organise une visite de son entreprise pour les élèves et les enseignants de la classe parrainée.

Article 3 – séquence d'observation pour les élèves de 3^{ème}

L'entrepreneur s'engage à aider les élèves à trouver un stage, soit dans son entreprise, soit auprès de son réseau professionnel.

TITRE 2 – Engagement des parties

Article 4 – Engagements de l'association 100 000 entrepreneurs

L'association 100 000 Entrepreneurs s'engage à :

- sélectionner les entrepreneurs,
- former les entrepreneurs,
- assurer le bon déroulement des parrainages dans la durée,
- mettre en place un suivi du parrainage avec les entrepreneurs et les enseignants,
- établir un compte rendu semestriel aux partenaires.

Article 5 – Engagements du ministère de l'Education nationale

Le ministère de l'Education nationale s'engage à :

- informer les responsables académiques et les chefs d'établissement de l'existence et l'intérêt du programme, sous la forme qu'il jugera la plus adaptée (lettres d'informations, intranet, etc.),
- faire présenter par l'association 100 000 entrepreneurs le programme, à l'occasion de points de rencontre avec les responsables académiques et les chefs d'établissement,
- mettre à disposition des chefs d'établissement et responsables académiques un dossier de présentation du programme et des formalités d'inscription,
- permettre un renvoi sur le site Internet de l'association 100 000 entrepreneurs par un lien sous la forme d'un logo.

Article 6 – Engagements du secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme et des Services

Le secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme et des Services s'engage à :

- informer les réseaux et fédérations d'entrepreneurs de l'existence et l'intérêt du programme, sous la forme qu'il jugera la plus adaptée (lettres d'informations, intranet, etc.),

- faire présenter par l'association 100 000 entrepreneurs le Programme, à l'occasion de points de rencontre avec des entrepreneurs,
- mettre à disposition des chefs réseaux et fédérations d'entrepreneurs un dossier de présentation du Programme et des formalités d'inscription,
- permettre un renvoi sur le site Internet de 100 000 entrepreneurs par un lien sous la forme d'un logo (facilitant les inscriptions des entrepreneurs).

Article 7 - Participation financière des ministères

Afin de déployer ce programme à grande échelle, une participation financière de chacun des ministères pourra être envisagée. Le montant et les conditions de cette participation feront l'objet d'une convention financière annuelle.

TITRE 3 - MISE EN ŒUVRE

Article 8 - Comité de pilotage

Les partenaires constituent un comité de pilotage national composé :

- **Pour le ministère de l'Éducation nationale** : d'un représentant du cabinet du ministre ainsi que de représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
- **Pour le secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme et des Services** : d'un représentant du cabinet du ministre ainsi que de représentants de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS)
- **Pour l'association 100 000 entrepreneurs** : le Délégué général de l'association

Le rôle du comité est de définir les actions à conduire pour atteindre les objectifs de l'accord, d'en assurer le suivi et l'évaluation et de décider des axes de progrès à mettre en œuvre. Il se réunira chaque année pour faire le bilan de l'année écoulée et définir les objectifs de l'année suivante.

Article 9 - Calendrier

Une première étape consistera à déployer le programme dans les collèges des académies d'Ile de France, Rhône-Alpes, Basse-Normandie et Haute-Normandie, dans lesquelles l'association 100 000 entrepreneurs intervient déjà.

Le programme sera ensuite étendu à chaque nouvelle région dans laquelle l'association 100 000 entrepreneurs sera présente.

Article 10 - Durée

Le présent accord prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Il sera renouvelé après évaluation par le comité de pilotage prévu à l'article 8 au bout des trois ans, pour de nouvelles périodes de trois ans.

Fait à Paris, le jeudi 8 janvier 2009

Le Ministre de l'Éducation nationale

Le Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme et des Services

Xavier DARCOS

Hervé NOVELLI

**Pour l'association 100 000 entrepreneurs
Le Président**

Philippe HAYAT